

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 9 décembre 2021

La protectrice du Manitoba publie le bulletin 2021 du gouvernement au sujet de la suite donnée à ses recommandations

La protectrice constate la lenteur des progrès à l'égard de ses recommandations, 8 % d'entre elles seulement ayant été menées à bien jusqu'à présent

WINNIPEG, TERRITOIRE VISÉ PAR LE TRAITÉ N° 1, PATRIE DE LA NATION MÉTISSE – La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, par intérim, Ainsley Krone, a publié son rapport de conformité annuel, qui fait office de bulletin du gouvernement et résume les progrès graduels de la province à l'égard de l'esprit des 51 recommandations qui lui ont été adressées entre 2018 et 2020.

« Les recommandations de mon bureau découlent d'enquêtes approfondies et de données de recherche qui reflètent les opinions et les expériences des enfants et des jeunes qui ont subi des blessures ou qui sont décédés, a déclaré M^{me} Krone. Quand elles sont mises en œuvre, ces recommandations peuvent améliorer les services publics destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles. »

Intitulé *Kids Can't Keep Waiting*, le rapport de conformité de cette année explique les évaluations effectuées pour chacune des recommandations du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba (PEJM) ainsi que les tendances observées en matière de conformité selon le rapport spécial, la question systémique et le ministère principal. Le rapport de cette année fait notamment état de ce qui suit :

- Seulement huit pour cent – soit 4 sur 51 – des recommandations d'amélioration des services ont été entièrement mises en œuvre.
- Moins de la moitié (43 pour cent) ont fait l'objet d'importantes mesures de mise en œuvre.
- Éducation Manitoba est le ministère qui enregistre les taux de conformité les plus élevés avec un taux global de 75 %, comparé à 42 % l'an dernier. Cette année, le ministère a atteint un taux de « conformité totale » pour deux recommandations du PEJM sur la promotion de la santé mentale et la sécurité dans les écoles.
- Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba continue d'enregistrer le taux de conformité moyen le plus faible, soit 25 %. Ce faible taux est essentiellement attribuable au manque de mesures prises pour donner suite aux recommandations visant à prévenir les décès de nourrissons liés au sommeil.
- Justice Manitoba enregistre un taux moyen de 45 % et Familles Manitoba un taux de 43 %.
- Les restrictions dues à la lutte contre la COVID-19 et la réorganisation interne du personnel, des divisions, des directions et des unités des ministères ont ralenti la mise en œuvre des recommandations du PEJM, en particulier à Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba.

« Même si les taux de conformité sont faibles à l'échelle du gouvernement, je tiens à souligner le travail d'Éducation Manitoba, qui a mis en œuvre deux recommandations et fait preuve d'améliorations dans les domaines de la promotion de la santé mentale et de la sécurité dans les écoles », a ajouté M^{me} Krone en faisant référence à deux recommandations énoncées dans le rapport intitulé [*The Slow Disappearance of Matthew*](#) et publié en 2020.

« Les progrès sont lents en ce moment, car le gouvernement consacre une grande partie de ses ressources à la lutte contre le COVID-19. Malheureusement, les enfants ne peuvent pas continuer d'attendre que les services s'améliorent dans des domaines comme la santé mentale et le sommeil sécuritaire des nourrissons, a précisé M^{me} Krone. À mesure que nous émergeons de cette pandémie, je suis encouragée par les récentes conversations avec les dirigeants de chaque ministère, qui montrent un engagement à obtenir de meilleurs résultats pour les enfants et les jeunes du Manitoba. »

Pour lire le rapport de conformité (en anglais) de la protectrice, visitez :

ManitobaAdvocate.ca/adult/reports-publications/special-reports/

Au sujet du PEJM : Le bureau du protecteur des enfants et des jeunes (PEJM) est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Nous faisons valoir les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de tout le Manitoba qui reçoivent, ou sont en droit de recevoir, des services publics, notamment des services à l'enfant et à la famille, des services d'adoption, des services aux enfants handicapés, des services de santé mentale, des services de lutte contre la toxicomanie, des services d'éducation, des services d'aide aux victimes et des services de justice pour adolescents. Nous faisons cela en plaidant directement avec les enfants et les jeunes, ou en leur nom avec des fournisseurs de soins et d'autres intervenants. Notre travail de défense consiste aussi à examiner les services publics après le décès d'un enfant, lorsque l'enfant ou sa famille recevait un service sujet à examen, au sens de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes. De plus, nous sommes habilités par la législation provinciale à présenter des recommandations au gouvernement et à d'autres organismes publics, à mener des recherches axées sur l'enfant, à diffuser nos observations et à éduquer le public sur les droits des enfants et sur toute autre question prévue par cette loi.

Renseignements aux médias :

Jessica Botelho-Urbanski, gestionnaire de l'éducation du public

Tél. : 204 451-6111

Courriel : jbotelho@manitobaadvocate.ca